



Expulsion locataire pour non paiement de loyer

Par **lisbeth53**, le **24/07/2014** à **04:09**

Bonjour,

Pour non paiement de loyer le tribunal a résilié bail à compter de juillet 2013 et ordonné expulsion des locataires. Jugement rendu par défaut. Après trêve hivernale et obtention attestation de non appel, l'huissier procède à l'expulsion et locataires ont remis les clés à ce dernier en son étude. Un avis de reprise de logement est apposé sur la porte de la maison par l'huissier, les locataires lui ayant remis les clés du logement. L'huissier est entré dans la maison et a constaté qu'il y avait encore des meubles. Sur l'avis posé sur la porte signé par l'huissier, le jugement par défaut est mentionné, la remise des clés, les noms des locataires et l'interdiction à toute personne de pénétrer dans la maison sous peine de poursuite. Que va t'il se passer maintenant à cause des meubles qui sont restés dans la maison. Les propriétaires dans ces situations sont sans pouvoir et n'ont qu'à subir. Nous avons confié La gestion de notre maison à une agence immobilière avec assurance "non paiement de loyer" qui a réglé jusqu'en mars 2014 et depuis plus rien sans donner de raison et pour avoir des informations tout le monde se relance la balle, l'huissier nous dit qu'il n'a pas à nous informer et l'avocat attend des nouvelles de l'huissier. Nous sommes désespérés devant cette situation. Notre question, l'huissier doit-il encore avoir recours au juge pour nous rendre notre maison. Que doit faire l'huissier dans ce cas de figure. Nous devons loger notre fille et petite fille et le délai pour récupérer notre maison est important pour nous. Je vous remercie d'avance de nous renseigner.

Par **HOODIA**, le **24/07/2014** à **08:45**

Allez voir l'huissier qui ne peut agir sans jugement .

Par **lisbeth53**, le **24/07/2014** à **21:06**

je vous remercie pour votre réponse, nous devons encore attendre quelques mois pour récupérer notre maison.